



N°12/2024

Date : 27/11/2024

## Indicateurs ACI-MSP – Exercice 2024

Madame, Monsieur, Docteur(e)

Je vous informe qu'une **plateforme de recueil des données des maisons de santé pluri professionnelles** signataires du contrat prévu à l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) relatif aux structures de santé pluri professionnelles **est ouverte à la saisie au titre de l'année 2024**.

- Celle-ci se substitue au rapport annuel (échanges par mail) antérieurement utilisé.
- Toutefois, l'utilisation de cette plateforme ne revêt pas un caractère obligatoire pour votre structure. Elle est une nouvelle possibilité et une simplification offerte mais vous pouvez, si vous le souhaitez, continuer à procéder à l'échange de pièces justificatives selon les mêmes modalités que les années précédentes.
- **Le questionnaire est d'ores et déjà disponible en ligne et il sera clôturé au 31 janvier 2025, date à partir de laquelle plus aucune saisie ne sera possible.**

**Si vous souhaitez opter pour le remplissage du formulaire en ligne, vous pouvez vous connecter via le lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/msp-indicateurs-2024>

- Utiliser le numéro SIRET de votre SISA pour vous identifier.
- Pour vous aider au remplissage, vous trouverez en pièces jointes :
  - Un guide pour vous accompagner dans l'utilisation de l'outil « démarches simplifiées ».
  - Un tableau synthétique des différents engagements avec les montants valorisés, et les justificatifs à transmettre.
- Les données à renseigner sont celles de l'année 2024 :
  - La saisie des éléments relatifs aux indicateurs « prérequis » qui conditionnent la rémunération est obligatoire (ils sont identifiés par un astérisque rouge).
  - La saisie des éléments relatifs aux indicateurs « optionnels » est facultative. Si vous souhaitez que ces éléments soient pris en compte pour le calcul de votre rémunération, il conviendra de renseigner les champs correspondants et de joindre les pièces justificatives demandées.
  - Missions de santé publique : En accord avec la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, vous êtes invités à faire remonter les bilans annuels des actions de santé publique annexées à votre contrat ACI via ce canal, en complétant le formulaire figurant en pièce jointe, pour chaque mission de santé publique réalisée. Toutefois, je vous rappelle que cette évaluation qualitative ne doit comporter aucune donnée individuelle et/ou nominative. Pour toute précision sur ces bilans, je vous invite à vous rapprocher de votre référent de la Délégation Départementale de l'ARS, Mme Sandrine MARCHETTI ([sandrine.marchetti@ars.sante.fr](mailto:sandrine.marchetti@ars.sante.fr)).

Le questionnaire est d'ores et déjà disponible et il sera clôturé au 31 janvier 2025 date à partir de laquelle plus aucune saisie ne sera possible. En cas de difficulté, vous avez la possibilité de contacter votre CPAM par mail : [rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr](mailto:rps.cpam-territoire-de-belfort@assurance-maladie.fr)

En l'absence du guide méthodologique 2024, vous trouverez en annexe le guide méthodologique 2023.

Dès parution du guide 2024, nous vous informerons de sa mise en ligne et des éventuels changements entre 2023 et 2024.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER